

## COMMUNE DE BERGHOLTZ

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 13 MARS 2021

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire*

Présents : Claudine GEMSA 1<sup>ière</sup> adjointe, Jacky FRETZ 2<sup>ème</sup> adjoint, Lucie BOYELLE 3<sup>ème</sup> adjointe  
Thierry MARTY, Nathalie CORTI, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Marc BURRER,  
Nathalie AMBIEL, Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, Julie JACOBOWSKY

Absents excusés: Patrick LINCKER qui a donné procuration à Jean-Luc GALLIATH, Audrey  
SCHMITT qui a donné procuration à Hervé CLOR

#### Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 13 février 2021**
2. **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**
3. **Compte de gestion et compte administratif 2020**
4. **Plan pluriannuel de travaux**
5. **Budget primitif 2021**
6. **Ecoles : organisation du temps scolaire**
7. **Aménagement de jardins partagés et d'un verger communal**
8. **Acquisition de matériel technique**
9. **Acquisition d'une urne**
10. **Communauté de communes de la Région de Guebwiller :**
  - 10.1. **Transfert à la CCRG de la compétence mobilité liée à la loi d'orientation des mobilités**
  - 10.2. **Proposition de reversement du produit de la Taxe d'aménagement se rapportant aux zones d'activités économiques (ZAE) gérées par la CCRG.**
11. **Projet d'adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte de la Lauch**
12. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
13. **Divers (Permis de construire- informations diverses)**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 h 00 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 8 mars 2021.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Nathalie CORTI, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2021**

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2021 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

*Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.*

**POINT 2 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Chaque catégorie de collectivités territoriales sera intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (13,17%) qui viendra s'additionner au taux communal (10,98%) soit pour Bergholtz un nouveau taux de 24,15%.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Pour répondre à la mission de service public dévolue à la commune, une augmentation des taux d'imposition du foncier bâti de 2 % est proposée.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1518, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (état n°1259 COM);

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

❖ **De fixer les taux des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :**

	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>24,15 %</b>	<b>24,63 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>55,44 %</b>	<b>55,44 %</b>

**POINT 3 – Compte de gestion et compte administratif 2020****POINT 3.1 Compte de gestion 2020**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après examen du compte de gestion établi par le trésorier de Soultz Florival, il a été constaté que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 est conforme au compte administratif 2020 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ *arrête le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2020, tel que présenté par le receveur municipal.*

➤ *précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes communaux.*

**POINT 3.2 – Compte administratif 2020**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de Madame Claudine GEMSA, Adjointe, afin de délibérer sur le compte administratif 2020, dressé par Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire, et étudié en réunion de commissions réunies le 1er mars 2021.

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote.

*Après examen, chapitre par chapitre, le conseil municipal :*

✓ *approuve à l'unanimité le compte administratif 2020, qui se présente comme suit :*

<b>fonctionnement</b>	<b>résultats budgétaires</b>	<b>reste à réaliser</b>	<b>total</b>
dépenses	529 552,00 €		529 552,00 €
recettes	558 908,08 €		558 908,08 €
<b>excédent de fonctionnement</b>	319 568,79 €		319 568,79 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>348 924,87 €</b>		<b>348 924,87 €</b>
<b>investissement</b>			
dépenses	353 200,19 €	59 823,18 €	413 023,37 €
recettes	384 390,50 €	106 798,45 €	491 188,95 €
<b>Excédent d'investissement</b>	53 166,03 €		53 166,03 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>84 356,34 €</b>	46 975,27 €	<b>131 331,61 €</b>
<b>excédent global de clôture</b>	<b>433 281,21 €</b>	<b>46 975,27 €</b>	<b>488 956,48 €</b>

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

**POINT 4 – Plan pluriannuel de travaux**

Afin d'avoir une meilleure lisibilité des projets communaux, un plan de travaux a été dressé sur l'ensemble de la mandature (annexe 1)

Ce plan peut bien évidemment être amené à évoluer en fonction des besoins et des finances mais il fixe dès à présent la volonté communale de réaliser les travaux listés en annexe 1 au cours des prochaines années. Le soutien aux commerces locaux et l'achat de terrain pour le regroupement des écoles seront portés chaque année au budget afin que les sommes soient disponibles en cas de besoin.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

*➤ de réaliser les travaux selon le plan figurant en annexe et de charger le Maire de demander les subventions à l'Etat, à la Région ou la Collectivité européenne d'Alsace selon les projets éligibles.*

**POINT 5 – Budget primitif 2021**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Un tableau récapitulatif pour 2020 est remis à chaque conseiller puis Monsieur le Maire expose la proposition du Budget Général 2021 débattue lors de la réunion des commissions réunies du 1<sup>er</sup> mars 2021 et donne lecture des chapitres de fonctionnement et des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Le vote par chapitre du budget est proposé.

**Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	356 750,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (dont primes et indemnités)	298 700,00 €
014	Atténuation de charge	6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	118 410,00 €
66	Charges financières	2 827,66 €
67	Charges exceptionnelles	900,00 €
68	Amortissements	11 823,69 €
022	Dépenses imprévues	25 701,52 €
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>851 112,87 €</b>

<b>RECETTES</b>		
70	Produits des services du Domaine	18 010,00 €
73	Impôts et taxes	351 438,00 €
74	Dotations et participations	107 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 940,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €
013	Atténuation de charge	12 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	348 924,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>851 112,87 €</b>

**Investissement**

<b>DEPENSES</b>			
Compte	Intitulé	Report de crédits	Propositions nouvelles
16	Capital des emprunts		22 466,18 €
165	Caution		500,00 €
202	Révision Plan Local d'Urbanisme		30 000,00 €
2031	Frais d'études		2 000,00 €
2051	Logiciels, informatique	403,20 €	5 000,00 €
2111	Acquisition terrain agrandissement cimetière		30 000,00 €
2111	Acquisition terrain regroupement écoles		100 000,00 €
21318	Aménagement salle polyvalente	47 760,93 €	
2135	Jardins partagés et verger communal		36 000,00 €
2138	Soutien aux commerces locaux		100 000,00 €
2151	Aménagement entrée chemin de la chapelle		12 558,00 €
2151	Aménagement rue du stade		12 754,00 €
21568	Défibrillateur et extincteurs		3 000,00 €
21568	Matériel sapeurs-pompiers		4 000,00 €
21578	Groupe électrogène et outillage technique	9 279,05 €	3 000,00 €
21578	Borne à eau pour arrosage		8 000,00 €
2183	Système visioconférence	8 700,00 €	
2184	Tables et chaises école élémentaire		5 000,00 €
2188	Urne élections		300,00 €
2188	Bacs rangement verres salle polyvalente		2 800,00 €
020	Dépenses imprévues		13 770,82 €
	<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>		<b>450 972,18 €</b>
	<b>RECETTES</b>		
	Reports		106 798,45 €
10222	FCTVA		11 000,00 €
10223	Taxe aménagement		5 000,00 €
16	Emprunt		200 000,00 €
165	Caution		500,00 €
276351	Remb. Emprunt eaux pluviales CCRG		1 493,70 €
021	Virement de la section de fonctionnement		30 000,00 €
040	Amortissements		11 823,69 €
001	Excédent d'investissement reporté		84 356,34 €
	<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>		<b>450 972,18 €</b>

*Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- ✓ *vote les crédits par nature et chapitre en section de fonctionnement,*
- ✓ *vote les crédits par chapitre en section d'investissement,*

- ✓ décide que les biens acquis en 2021 seront amortis conformément à la délibération du 19/12/1996,
- ✓ décide que, conformément aux stipulations de l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16/12/1996 modifiant le troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les compléments de rémunération, appelés "gratifications annuelles" et correspondant au traitement brut indiciaire + N.B.I. de décembre des agents, sont inscrits à l'article 6411 et versés directement aux agents de la collectivité,
- ✓ vote, conformément à la délibération du 11 décembre 2017, les crédits nécessaires au versement des différentes indemnités des agents. La dépense sera inscrite à l'article 6411 du budget primitif.
- ✓ approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 et l'arrête comme suit:
  - ➔ Section de fonctionnement : dépenses et recettes 851 112,87 €
  - ➔ Section d'investissement : dépenses et recettes 450 972,18 €

### **POINT 6 – Ecoles : organisation du temps scolaire**

Vu les articles D 521-10 et D 521-12 du code de l'éducation

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017

Vu le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la - - loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D 521-10 du code de l'éducation reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

Par délibération en date du 19 juin 2017 (point n° 4), le conseil municipal avait émis un avis favorable au retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017/2018.

Monsieur le Maire rappelle que les horaires des deux écoles sont décalés de 10 minutes afin de permettre aux parents de chercher leurs enfants dans les deux écoles.

Une nouvelle demande d'organisation et d'horaires doit être présentée aux services académiques pour la rentrée 2021.

Le conseil d'école a voté également le 8 mars 2021 en faveur de la conservation des horaires actuels sur 4 jours.

Pour l'école maternelle :

En 2020-2021, la commune souhaite conserver les mêmes horaires qu'actuellement :					
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:10	8:10		8:10	8:10
	11:40	11:40		11:40	11:40
Total matin	3:30	3:30		3:30	3:30
Après-midi	13:40	13:40		13:40	13:40
	16:10	16:10		16:10	16:10
Total après-midi	2:30	2:30		2:30	2:30
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00		6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

Pour l'école élémentaire :

En 2020-2021, la commune souhaite conserver les mêmes horaires qu'actuellement :					
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:00	8:00		8:00	8:00
	11:30	11:30		11:30	11:30
Total matin	3:30	3:30		3:30	3:30
Après-midi	13:30	13:30		13:30	13:30
	16:00	16:00		16:00	16:00
Total après-midi	2:30	2:30		2:30	2:30
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00		6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

**Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,**

**Considérant** la satisfaction générale du personnel enseignant et encadrant, des parents et des enfants des rythmes scolaires adoptés en 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil d'Ecole pour le maintien du temps scolaire sur 4 jours ;

☞ **souhaite conserver la semaine d'école de quatre jours, soit :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h pour l'école élémentaire et  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h10 à 11h40 et de 13h40 à 16h10 pour l'école maternelle ;

Cette proposition s'inscrit dans le cas n° 2 « Dérogation 4 jours ».

☞ **charge le Maire d'en informer l'Inspection de l'Education Nationale ;**

☞ **autorise le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision.**

**POINT 7 – Aménagement de jardins partagés et d'un verger communal**

Dans la continuité de la création du nouveau lotissement et pour assurer une transition écologique entre la plaine et le tissu bâti, Monsieur le Maire propose d'acter la création de jardins familiaux partagés et d'un verger communal au bas de la rue de l'Eglise sur le terrain appartenant à la commune.

Cela offrira la possibilité, en premier lieu, d'assurer une réelle préservation de l'aspect visuel et également une protection des riverains tout en répondant à la problématique Zone Non Traitée (ZNT) riverains, c'est-à-dire le respect de la distance minimale entre la projection de produits phytosanitaires et les habitations.

En second lieu, les jardins partagés permettront aux habitants d'accéder à des fruits et légumes frais de qualité à moindre coût et de renforcer le côté lien social qui se tissera par le biais de ces jardins.

Le terrain communal ayant une superficie d'environ 120 ares, Monsieur le Maire propose la création d'une vingtaine de jardins d'environ 1 are dans un premier temps avec des allées gravillonnées pour une surface d'une quarantaine d'ares avec la mise en place de cabanons, la création d'une petite aire de stationnement ainsi que d'un banc communal. Cet ensemble de jardins sera clôturé afin d'assurer une protection par rapport à la faune sauvage. La création de puits et de réserve d'eau sera envisagée pour sécuriser la ressource en eau.

Il conviendra également de prévoir l'aménagement du chemin rural en itinéraire cyclable et de promenade que l'agriculture partagera avec les habitants.

A côté de ces jardins, serait créé un verger sur 80 ares composé d'arbres fruitiers hautes tiges de variété diverses traditionnelles (pommes poires cerises...etc) qui offriraient un point de vue magnifique sur le village en créant une barrière naturelle face à l'habitat.

Le projet s'inscrit dans une logique de développement durable. D'un point de vue environnemental, la flore favorisera l'apparition d'insectes pour la pollinisation et ceux-ci attireront différents types d'oiseaux. C'est ainsi que toute une chaîne alimentaire se développera. D'un point de vue social, ce projet tissera du lien social entre les habitants.

Un budget prévisionnel de 46 000 € permettrait de financer ce projet.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat dans le cadre du plan France relance, de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Gerplan et de la Région.

***Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :***

***➤ d'acter la création des jardins partagés et du verger communal pour un budget prévisionnel de 46 000 €. La dépense sera prévue sur les budgets primitifs 2021 et 2022.***

***➤ de charger Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et de la Collectivité Européenne d'Alsace.***



**POINT 8 – Acquisition de matériel technique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacky FRETZ adjoint en charge du service technique qui détaille les besoins de matériel pour l'année.

L'acquisition d'un groupe électrogène, d'une échelle et d'un télémètre est envisagée.

*Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :*

➤ *de procéder à l'acquisition de matériel technique dans la limite du montant voté au budget au compte 21578.*

➤ *de confier au Maire la consultation des entreprises selon la procédure adaptée et de retenir les entreprises mieux disantes.*

**POINT 9– Acquisition d'une urne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections départementales et régionales prévues cette année se dérouleront à la même date et qu'il est nécessaire d'acquérir une seconde urne.

La Préfecture verse une subvention de 190 € sur présentation de la facture

*Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :*

➤ *de procéder à l'acquisition d'une urne réglementaire et de demander la subvention à la Préfecture.*

**POINT 10– Communauté de Communes de la Région de Guebwiller****POINT 10.1– Transfert à la CCRG de la compétence mobilité liée à la Loi d'orientation des mobilités**

Dans le cadre de la LOM du 24 décembre 2019, il est proposé aux EPCI qui le souhaitent de se doter de la compétence *Mobilité* leur permettant ainsi de devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur territoire.

Actuellement, la Région Grand Est exerce cette compétence pour les services de transport réguliers urbains et non urbains, à la demande et scolaires.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) gère actuellement un transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.

Si la CCRG devient compétente, elle deviendra un acteur identifié et pourra décider des services qu'elle souhaite organiser et développer en fonction des besoins de déplacement de son territoire :

- des services réguliers de transport public de personnes
- des services à la demande de transport public de personnes
- des services de transport scolaire
- des services de mobilités actives : vélo, marche à pied et tous les services qui peuvent encourager ces pratiques (mise en place d'un service de locations de vélos, aide à l'achat, organisation de pédibus...). Dans le cadre de leur compétence voirie, les communes peuvent continuer

d'aménager des pistes cyclables. La CEA, compétente en la matière, continuera d'aménager des voies cyclables, en partenariat avec les communes, hors agglomération

- des services de mobilités partagées : covoiturage, autopartage, mise en place d'aires ou de places dédiées au covoiturage, financement ou accompagnement de la mise en place de voitures d'autopartage, service de mise en relation pour les covoitureurs
- des services de mobilité solidaire : aide financière, conseil ou accompagnement individualisé, services spécifiques en faveur des personnes vulnérables.

La CCRG doit se positionner sur le transfert des services exercés par la Région, à savoir les services réguliers de transport, les services de transport scolaire et les services de transport à la demande.

Quant aux services de mobilité active, de mobilité partagée et de mobilité solidaire, la CCRG pourra les exercer « à la carte », en fonction des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire et dans une logique d'intérêt communautaire.

### **Délais et modalités de la prise de compétence Mobilité**

Le positionnement de la CCRG doit être acté par délibération avant le 31 mars 2021.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG.

Les Conseils Municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité qualifiée habituelle (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'exercice effectif de la prise de compétence sera acté au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Impacts d'une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG**

Dans le cadre d'une prise de compétence sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport, la CCRG peut poursuivre l'organisation du transport à la demande sans délégation de compétence de la Région.

La Région reste responsable de l'exécution dans le ressort territorial de la CCRG :

- *des services réguliers de transport public*
- *des services de transport scolaire.*

La Région continue à organiser ces services et informera la CCRG de toute modification.

Les communes assurant des services de transports périscolaires et extrascolaires, associatifs ou organisés par des CCAS continuent à les mettre en œuvre. Ces derniers étant affectés à une compétence disjointe, ils ne sont pas concernés par la LOM.

De même, les communes pourront continuer de mettre en œuvre des actions de mobilités au titre de leur compétence générale ou au titre de leur compétence scolaire ou action sociale.

Toutefois, pour la mise en place de certaines actions, des financements de l'État ou de l'ADEME ne sont ouverts qu'aux AOM.

Dans ce cas, des conventions de co-Maîtrise d'ouvrage pourront être mises en place entre la CCRG et les communes.

Des financements de la CCRG ne seront pas automatiquement octroyés aux communes.

Dans le cadre de cette hypothèse, la seule obligation pour la CCRG est de constituer un Comité de partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les communes, les usagers et habitants et les représentants des entreprises du territoire.

Ce Comité se réunira une fois par an pour partager et échanger sur la mobilité.

### **Financement et charges transférées**

Il est précisé que cette prise de compétence n'engendre aucun transfert de charges et de financement de la part de la Région.

Le transfert de compétence s'effectuant à périmètre constant et sans évolution de services, il n'engendre à ce jour aucun transfert de charges de la part des communes.

Aucun budget supplémentaire n'est à prévoir.

### **Perspectives et évolutions**

L'avantage de cette prise de compétence est de laisser l'opportunité à la CCRG de mener une politique « mobilité » propre à son territoire.

Ainsi, la CCRG pourra continuer à gérer son service Com-Com-bus et mettre en œuvre des actions de mobilités actives et partagées sur son territoire, en fonction des besoins identifiés, mais également en fonction de la temporalité qu'elle se sera fixée.

Le Bureau, réuni le 12 janvier 2021, a émis, en l'absence d'informations complémentaires, un avis défavorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Commission Mobilité, réunie le 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Conférence des Maires, réunie le 26 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG (services réguliers de transport public et services de transport scolaire).

***Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide :***

- ***de valider une prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG) dont les actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active***
- ***de valider la modification statutaire s'y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité***
- ***de notifier la présente délibération à la CCRG.***

**POINT 10.2- Proposition de reversement du produit de la taxe d'aménagement se rapportant au zones d'activités économiques ( ZAE) gérées par la CCRG**

Afin de financer les investissements publics, une commune peut instituer une Taxe d'Aménagement établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable de travaux).

Conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme : *« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. »*

La CCRG exerce la compétence de gestion et d'aménagement des Zones d'Activités Économiques sur le territoire et supporte les coûts s'y rapportant. À ce titre, il serait logique que tout ou partie du produit de la Taxe d'Aménagement sur ces périmètres lui soit reversé par les communes concernées afin de lui permettre de financer ces équipements.

La zone artisanale de Bergholtz est gérée par la CCRG.

Une réponse ministérielle (*question n° 9085 – réponse publiée le 7 mai 2013*) précise que : *« Le non-reversement peut constituer un enrichissement sans cause puisque l'article L331-1 dispose que la Taxe d'Aménagement est affectée au financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, dont la réalisation de Zones d'Activités Économiques et des équipements publics correspondants. »*

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance en date du 27 février 2020, avait validé le principe d'un reversement intégral du produit de la Taxe d'Aménagement portant sur les périmètres précités au bénéfice de la CCRG. Le Conseil Municipal avait validé ce principe et les termes du premier conventionnement par délibération en date du 11 juin 2021

Une réunion de concertation entre les Maires concernés s'est tenue le 26 janvier 2021.

Il en est ressorti les éléments suivants.

Considérant le fait que les communes concernées ont participé aux coûts d'aménagement des zones d'activités existantes (anciennes zones d'activités) et que la CCRG prend en charge les coûts d'aménagement des extensions et zones nouvellement créées, il est proposé :

- d'acter un reversement, à hauteur de 50 %, du produit de la Taxe d'Aménagement au bénéfice de la CCRG, portant sur le périmètre des « anciennes » zones d'activités
- d'acter un reversement, à hauteur de 100 %, du produit de la Taxe d'Aménagement au bénéfice de la CCRG, portant sur le périmètre des extensions et zones nouvellement créées.

Un projet de convention de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement est joint en annexe 2; les périmètres correspondant aux propositions précitées sont délimités selon les plans propres à chaque ban communal.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance du 4 février 2021, a validé le projet de convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement joint en annexe 2

*Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de valider la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement se rapportant à la ZAE précitée gérée par la CCRG (annexe 2)*
- *d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant et à prendre toute décision nécessaire à sa mise en application*
- *d'abroger la délibération en date du 11 juin 2020 et de valider la résiliation du premier conventionnement conclu entre la Commune et la CCRG*
- *de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 5 % sur l'ensemble du périmètre de la ZAE concernée dont le périmètre figure dans la convention, à de la présente délibération, en procédant par une sectorisation du taux de la taxe*
- *de s'engager, en dehors des exonérations prévues par la réglementation en vigueur, à ne voter aucune exonération de la Taxe d'Aménagement applicable sur le périmètre de la ZAE précitée*
- *d'abroger les exonérations de la Taxe d'Aménagement non prévues par la réglementation en vigueur applicables sur le périmètre de la ZAE précitée à compter de la présente délibération.*

### **POINT 11– Projet d'adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte de la Lauch**

M. le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que les Communes de Gueberschwih, de Murbach, d'Obermorschwih, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

**Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.**

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Gueberschwih en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Obermorschwih du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch  
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Voegtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

*Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Donne un avis favorable à l'adhésion des Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.*

### **POINT 12– Compte-rendu des délégations consenties au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

#### ◆ Concession cimetière

N° de tombe	Nouvelle ou renouvellement	Date de la concession
289	Nouvelle	4 mars 2021 au 3 mars 2051

### **POINT 13- Divers**

#### **A- Permis**

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire réceptionnés :

➤ Permis d'aménager:  
Aménagement 3 F : lotissement à usage d'habitation

➤ Permis de construire :  
Monsieur Jean GRILL, 3 rue des artisans : agrandissement de véranda et création d'une terrasse

#### **B. Informations diverses**

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 11h30.

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la**  
**COMMUNE de BERGHOLTZ de la séance du 13 mars 2021**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 13 février 2021
2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
3. Compte de gestion et compte administratif 2020
4. Plan pluriannuel de travaux
5. Budget primitif 2021
6. Ecoles : organisation du temps scolaire
7. Aménagement de jardins partagés et d'un verger communal
8. Acquisition de matériel technique
9. Acquisition d'une urne
10. Communauté de communes de la Région de Guebwiller :
  - 10.1. Transfert à la CCRG de la compétence mobilité liée à la loi d'orientation des mobilités
  - 10.2. Proposition de reversement du produit de la Taxe d'aménagement se rapportant aux zones d'activités économiques (ZAE) gérées par la CCRG.
11. Projet d'adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte de la Lauch
12. Compte-rendu des délégations consenties au Maire
13. Divers (Permis de construire- informations diverses)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Luc GALLIATH	Maire		
Claudine GEMSA	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Jacky FRETZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Lucie BOYELLE	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Patrick LINCKER	Conseiller municipal	Excusé. A donné procuration à Jean-Luc GALLIATH	
Thierry MARTY	Conseiller municipal		
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Nathalie CORTI	Conseiller municipal		
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Nathalie AMBIEL	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Audrey SCHMITT	Conseillère municipale	Excusée. A donné procuration à Hervé CLOR	
Julie JACOBOWSKY	Conseillère municipale		